

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 DECEMBRE 2021**

**PRESENTS** : M. DE CARLI – M. MARINI – MME LECLERC – M. LOT – MME DI PELINO (jusqu’au point 4) – M. SACHER – M. SOULEY ALI – MME BESSICH – MME DOWKIW-ZAIDANE – M. MORABITO (à partir du point 4) – MME BOURQUIN – M. FERRARI – MME CRESTANI – M. LUPA – MME CREPAUD – M. EL MASSI – MME MOELO – M. ASSARRAR – M. ANDRE – MME LEROY – M. KARRA – M. BRISSON – MME RIPANTI

**EXCUSES** : MME DA COSTA – MME WIDEHEM – M. DESSARD – M. MAGLIULO – MME BOUROUIS – MME BOUMEDINE

**ABSENTS** : /

**POUVOIRS** : MME DA COSTA à M. LOT – MME WIDEHEM à M. MARINI – M. DESSARD à M. DE CARLI – M. MAGLIULO à M. SACHER – MME BOUROUIS à MME DI PELINO – MME BOUMEDINE à MME RIPANTI – MME DI PELINO à MME LECLERC (à partir du point 5)

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 22 jusqu’au point 3 – 23 pour le point 4 – 22 à partir du point 5

Procurations : 6

Votants : 28 jusqu’au point 3 – 29 pour le point 4 – 28 à partir du point 5

**Ordre du jour** :

1. Autorisation donnée au Maire de signer une convention tripartite de fonctionnement du service de restauration : Collège Anatole France – Commune de Mont-Saint-Martin – Conseil Départemental
2. Cession de terrains au Grand Longwy Agglomération pour l’aménagement de l’aire d’accueil des gens du voyage à titre gratuit au lieu de l’Euro symbolique
3. Autorisation donnée au Maire de signer l’acte authentique instaurant une servitude de passage – parcelle AM 199
4. Cession des parcelles communales du quartier des Violettes à Batigère
5. Dénomination de la nouvelle rue du lotissement LE CLOS SAINT MARTIN
6. Résiliation de l’adhésion de la commune de MORFONTAINE au S.I.V.U. LE FIL BLEU
7. Décision Modificative N° 3
8. Recrutement d’un service civique « Démocratie Participative : La parole aux jeunes »

9. Modification du tableau des effectifs
10. Ajout de sujétions complémentaires sur la partie IFSE du régime indemnitaire
11. Contrat d'apprentissage
12. Subvention DRAC
13. Ouverture des commerces le Dimanche
14. Décisions du Maire

**1. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION : COLLEGE ANATOLE France – COMMUNE DE MONT-SAINT-MARTIN – CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une cantine a été organisée au profit des élèves du Collège Anatole France qui désormais pourront prendre leur repas dans le cadre de la cantine communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre le Collège bénéficiaire, le Département disposant de la compétence et la commune qui assurera l'accueil.

La présente convention est établie pour 5 années scolaires. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et arrivera à échéance le 15 juillet 2026.

Cette convention (en pièce jointe) prévoit toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette éventuelle organisation.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention tripartite entre le Collège Anatole France, le Département et la Commune.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**2. CESSION DE TERRAINS AU GRAND LONGWY AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A TITRE GRATUIT AU LIEU DE L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 13 octobre 2021, autorisant la cession au GRAND LONGWY AGGLOMERATION des parcelles suivantes : AV 388 (40a 50 ca) et AV 390 (05a 01ca), ainsi que les parcelles AV 387 en partie et AV 389 en partie (route et giratoire menant à l'aire) à l'Euro symbolique, nécessaire à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Or les services du GRAND LONGWY AGGLOMERATION ont prévu une cession à titre gratuit.

Afin que les deux délibérations concordent, Il est proposé de modifier la délibération prise par la commune de Mont-Saint-Martin en date du 13 octobre 2021, en indiquant une cession à titre gratuit au lieu d'une cession à l'Euro symbolique.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la modification de la délibération comme proposé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **3. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE INSTAURANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLE AM 199**

Le GRAND LONGWY AGGLOMERATION cède la parcelle AM 230 sise à Mont-Saint-Martin à la Société Terra Nobilis (à côté du Lidl).

Cette parcelle permet de desservir plusieurs autres parcelles dont la parcelle AM 199 propriété de la commune de Mont-Saint-Martin. Une servitude de passage dans l'acte de cession sera prévue.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique instaurant cette servitude de passage.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer l'acte authentique instaurant la servitude de passage

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **4. CESSION DES PARCELLES COMMUNALES DU QUARTIER DES VIOLETTES A BATIGERE**

Situé dans un secteur appartenant au périmètre de développement et d'investissement de BATIGERE GRAND EST, ce projet « Quartier des Violettes » entre dans le cadre de la politique immobilière. BATIGERE GRAND EST envisage ainsi un projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 68,93,95,96,99,106 et 108 en vue de la construction de 78 logements (individuels, intermédiaires et collectifs) et pour lesquels

BATIGERE GRAND EST a obtenu 17 agréments PLS auprès du Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle.

Il est proposé de céder ces parcelles sis rue des Violettes-Rue de Lille au prix de 250.000 € Hors droits et taxes.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la cession à BATIGERE GRAND EST des parcelles cadastrées section AL n° 68,93,95,96,99,106 et 108 au prix de 250.000 € Hors droits et taxes.

Cette délibération a été approuvée par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme RIPANTI et pouvoir de Mme BOUMEDINE – M. KARRA)

#### **5. DENOMINATION DE LA NOUVELLE RUE DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT MARTIN »**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie – Patrimoine du 07 décembre dernier concernant la dénomination de la rue du Lotissement « LE CLOS SAINT MARTIN ».

Proposition de dénomination de rue :

- Rue Joséphine BACKER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de dénomination « Rue Joséphine BACKER » pour la rue du Lotissement « LE CLOS SAINT MARTIN ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **6. RESILIATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MORFONTAINE AU S.I.V.U. LE FIL BLEU**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Comité du S.I.V.U. LE FIL BLEU a décidé d'approuver la résiliation de l'adhésion de la commune de MORFONTAINE.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la résiliation de l'adhésion de la commune de MORFONTAINE au S.I.V.U. LE FIL BLEU.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **7. DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Après avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N° 3 telle que figurant sur le tableau ci-après :

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>	<b>535 466.12 €</b>
--------------------------------	---------------------

### ***Chapitre 041 opérations patrimoniales***

Article 202	frais liés aux documents d'urbanisme	52 260.00 €
Article 2031	frais d'études	1 440.00 €
Article 2161	Œuvres & objets d'Art	2 084.40 €
Article 2116	Cimetière	60 186.44 €
Article 2117	Bois & forêts	17 727.12 €
Article 21311	Hôtel de Ville	187 154.20 €
Article 21312	Écoles	89 323.85 €

**INVESTISSEMENT RECETTES****535 466.12 €*****Chapitre 041 opérations patrimoniales***

Article 2313 Constructions

60 186.44 €

Article 2315 Installations, matériel et outillage technique

475 279.68 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**8. RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : LA PAROLE AUX JEUNES »**

Dans la continuité du renforcement de la démocratie locale, il est proposé d'accueillir un jeune majeur dans le cadre du dispositif du service civique volontaire créé par la loi 2010-241 du 10 mars 2010, décret 2010-485 du 12 mai 2010, pour une période de 6 mois à raison de 24 heures/semaine.

Ce jeune sera affecté au service jeunesse de la Ville. Il accomplira une mission d'intérêt général à savoir la création d'un groupe de réflexion de jeunes, élus en leur sein en vue d'impulser une dynamique participative sur le territoire communal.

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion territoriale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le jeune volontaire est indemnisé directement par l'Etat, qui prend en charge les coûts afférents à la protection sociale.

L'organisme d'accueil verse une indemnité représentative des frais de transport et de restauration.

L'indemnité globale mensuelle s'élève à 473.04€ dont 107.58€ versée par la collectivité d'accueil (7.43% de l'indice brut 244 de la Fonction Publique).

La collectivité dispense une formation réalisée sur le temps dévolu à la mission, elle accompagne le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Après avis de la Commission Ressources Humaines – Intercommunalité – Sport du 15 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE.

**APPROUVE** l'accueil d'un jeune en service civique pour une période de 6 mois à raison de 24h/semaine pour effectuer une mission de renforcement de la démocratie participative par la mise en place d'un projet citoyen.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement,

**DIT** que l'indemnité versée par la commune à hauteur de 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique soit 107.58€ est inscrite au budget, chapitre 012.

## 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente, après avis du Comité Technique du 14 décembre 2021 et de la Commission Ressources Humaines – Intercommunalité – Sport en date du 15 décembre 2021, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
DGS 10 à 20 000 hbts		1		1		0	
Attaché hors classe	A	1		1		0	
Attaché principal		1		1		0	
Attaché		4		1		3	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		4		0	
Rédacteur principal 2ème classe		2		2		0	
Rédacteur		8		1		7	
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	10		10		0	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	3		3		0	
Adjoint administratif	C	4		4		0	
		<b>38</b>		<b>28</b>		<b>10</b>	
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>							
Educateur de jeunes Enfants	B	0		0		0	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	0		0		0	
ATSEM principal 2ème cl	C	1		1		0	

Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0	
Agent social	C	1		1		0	
		<b>2</b>		<b>2</b>		<b>0</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Educateur des APS ppal 1ère classe	B	0		0		0	
Opérateur des APS principal	C	2		2		0	
Opérateur des APS Qualifié	C	0		0		0	
		<b>2</b>		<b>2</b>		<b>0</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	3		3		0	
Adjoint du patrimoine		2		2		0	
		<b>5</b>		<b>5</b>		<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur principal 1ère cl	B	1		1		0	
Animateur principal 2ème cl		2		2		0	
Animateur		3		3		0	
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2 CDI		2 CDI		0	
Adjoint animation principal 2ème cl		2		2		0	
Adjoint animation		8	28H00 (1)	6		2	28H00 (1)
		<b>18</b>		<b>16</b>		<b>2</b>	

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur Principal	A	1		0		1	
Technicien principal 1ère cl	B	2		2		0	
Technicien principal 2 <sup>me</sup> cl		0		0		0	
Technicien		4		1		3	
Agent de maîtrise principal		7		7		0	
Agent de maîtrise		19		19		0	
Adjoint technique pal I 1ère cl		6	1 29H30 (1)	6	1 29H30 (1)	0	0
			4		4		0

Adjoint technique ppal 2ème cl		31	30H00 (1) 29H00 (1) 20H00 (1) 12H00 (1)	31	30H00 (1) 29H00 (1) 20H00 (1) 12H00 (1)	0	
Adjoint technique	C	21	7	20	7	1	
			26h00 (1) 23h00 (1) 22H50 (1) 18h50 (1) 17H00 (1) 16H00 (1) 14H50 (1)	Dont 1 CDI	14h50 (1) 16h00 (1) 17h00 (1) 18h50 (1) 22h50 (1) 23h00 (1) 26h00 (1)		
		<b>91</b>	<b>13</b>	<b>86</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
FILIERE POLICE							
Gardien de police	C	2		0		2	
		<b>2</b>		<b>0</b>		<b>2</b>	
AUTRES							
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>159</b>	<b>13</b>	<b>140</b>	<b>12</b>	<b>19</b>	<b>1</b>

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **10. AJOUT DE SUJETIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA PARTIE IFSE DU REGIME INDEMNITAIRE**

Après avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2021 et de la Commission Ressources Humaines – Intercommunalité – Sport en date du 15 décembre 2021,

Il est proposé d'intégrer la note ci-dessous à la délibération initiale du régime indemnitaire prise en date du 26 mars 2021 relative à la mise en place du RIFSSEP, ajout de sujétions complémentaires sur la partie IFSE du régime indemnitaire :

<b>Sujétion</b>	<b>Définition</b>	<b>Montant annuel brut</b>
<b>Régisseurs d'avances et/ou de recettes</b>	Sujétion accordée aux agents exerçant la mission de régisseur d'avances et de recettes. Pour tenir compte des évolutions possibles du montant de régie géré ainsi que du nombre de jours de suppléance assurés, un état des lieux est fait une fois par an permettant d'actualiser le montant de la sujétion. Cette sujétion est également accordée au mandataire suppléant au prorata des	<b>Cf. tableau de correspondance ci-dessous (Arrêté du 3 Septembre 2001)</b>

	remplacements effectués lors d'une absence prolongée du régisseur titulaire. Les fourchettes indiquées ci-dessous correspondent : - <b>pour les régisseurs d'avances</b> : au montant maximum de l'avance pouvant être consentie - <b>pour les régisseurs de recettes</b> : au montant moyen des recettes encaissées mensuellement - <b>pour les régisseurs d'avances et de recettes</b> : au montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
--	--	--

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 2.440.....	-	110
de 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	460	120
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	760	140
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1 220	160
De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	De 12.201 à 18.000.....	1 800	200
De 18.001 à 38.000.....	De 18.001 à 38.000.....	De 18.001 à 38.000.....	3 800	320
De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53.000.....	4 600	410
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	5 300	550
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	6 100	640
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	6 900	690
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	7 600	820
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	8 800	1 050
Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	1 500	46
			(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **11. CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 14 décembre 2021 et celui de la commission ressources humaines – intercommunalité – sport en date du 15 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage pour 2 ans, conformément au tableau suivant :

Service	Nbre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Organisme de formation
Espaces verts	1	Projet Professionnel en espaces verts Ecole de la 2 <sup>ème</sup> chance	2 ans	CFA DE COURCELLES CHAussy

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, à recruter les bénéficiaires et à établir les contrats d'apprentissage.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Après avis de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de délibérer, afin de solliciter la DRAC pour une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre du projet « Les Contes de la Marmaille »

Ce projet concerne les écoles élémentaires (121 élèves de CP). Son coût s'élève à 6.000 €.

Les années précédentes, il faisait partie du Festival du Conte organisé chaque année. Il se désolidarise de ce festival qui n'existe plus aujourd'hui.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DRAC pour une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre du projet « Les Contes de la Marmaille ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **13. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces puisque pour 2022 il peut être accordé jusqu'à 12 ouvertures dominicales.

Les dimanches accordés sont valables collectivement pour tout le territoire communal et pour les commerces exerçant la même activité.

Pour cette septième année d'application seul AUCHAN a sollicité une dérogation au-delà des 5 dimanches qui peuvent être accordés sans avis.

Le GRAND LONGWY AGGLOMERATION, dans sa séance du 14 décembre 2021, a d'ailleurs validé les 11 dates proposées par AUCHAN à savoir :

- Dimanche 02 janvier 2022
- Dimanche 09 janvier 2022
- Dimanche 08 mai 2022
- Dimanche 05 juin 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 04 septembre 2022
- Dimanche 25 septembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la suppression du repos dominical pour des dates proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la suppression du repos dominical pour les dates proposées ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme RIPANTI et pouvoir de Mme BOUMEDINE)

#### **14. DECISIONS DU MAIRE**

### **ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

<b>INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**16 décembre 2021**

**1°** arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

*Néant.*

**2°** fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

*Néant.*

**3°** procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

Prêt d'un montant de 400 000 € signé le 19 octobre 2021 auprès du Crédit Agricole de Lorraine

Taux d'intérêt fixe : 0,66 % sur une durée de 15 ans

**4°** prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

#### **▶ Marchés de travaux – Consultations**

--	--	--	--

#### **▶ Marchés de Services & Fournitures**

27.10.2021	<b><u>Prestations de services d'assurances</u></b> Lot 1 Responsabilité Civile & Protection Juridique Lot 2 Protection fonctionnelle Lot 3 Flotte automobile Lot 4 Dommages aux biens Lot 5 Risques statutaires du personnel	PILLIOT GROUPAMA GROUPAMA GROUPAMA SOFAXIS	8 503.54 € 525.00 € 46 669.70 € 15 044.06 € Taux 1 %
03.11.2021	Fourniture de cartes accréditatives de carburant	PC TANK	91 000 € H.T.

### ► Avenants sur marchés

Travaux de Voiries 2021 - société EUROVIA - avenant n° 1 + 1 574.30 € HT soit 0,2624 % du marché  
Motif : modification de travaux : suppression abribus, non réalisation impasse des chênes, modification éclairage public, aménagement chaufferie collective du val.

**5°** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

✓ Néant

**6°** passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

#### Contrats assurance :

- Assurance provisoire : GROUPAMA
  - Du 28.08 au 31.10.21 → Expo « Passage Silencieux » (Eglise Romane)  
Facture du 02.11.2021 : 67.30 €

**7°** créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Néant

**8°** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Nouveau Cimetière**

**DU 11/10/2021 au 03/12/2021**

#### **ACHAT CUVES 2 PLACES :**

MUCCIANTE Serge

Css n° 1143

2 050, 00 €

**ACHAT CUVES 1 PLACE :**

MENNECIER Pascal (8 <sup>ème</sup> versement)	Css n° C75	160, 00 €
ZEGHADI Abdeljalih (3 <sup>ème</sup> versement)	Css n° 281 CM	325, 00 €

**RENOUVELLEMENTS CONCESSION :**

AUBRIET Eliane	Renouvellement css n° 856	100, 00 €
MANFREDI Françoise	Renouvellement css n° 52/AC	100, 00 €
GILLARDIN THOMAS Éric	Renouvellement css n° 357/AC	100, 00 €

**CINÉRAIRE**

**ACHAT CAVURNES :**

PATELLI	Cavurne n° 34 CV	1 600, 00 €
---------	------------------	-------------

**ACHAT COLOMBARIUM :**

STRUB Jacqueline	Case n° 118 C	1 500, 00 €
------------------	---------------	-------------

**RENOUVELLEMENT COLOMBARIUM :**

/

**DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR :**

/

**9°** accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

*Néant.*

**10°** décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

*Néant.*

**11°** fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

KIRCHER Divisions parcelles AC 259-262-285 (JB Blondeau)  
1 140.00 €

FACTURE

**12°** fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

*Néant.*

**13°** décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

*Néant.*

**14°** fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

*Néant.*

**15°** exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **AU** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

*Néant.*

**16°** intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

*Néant.*

**17°** régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

*Néant.*

**18°** de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

*Néant.*

**19°** d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **MISSION LOCALE** : participation 3<sup>ème</sup> tiers 2021 → 3 626.40 €

**20°** de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

*Néant.*

**21°** d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

*Néant.*

**22°** d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

*Néant.*

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Président du Grand Longwy Agglomération

S. DE CARLI